

Pour une solidarité en vérité

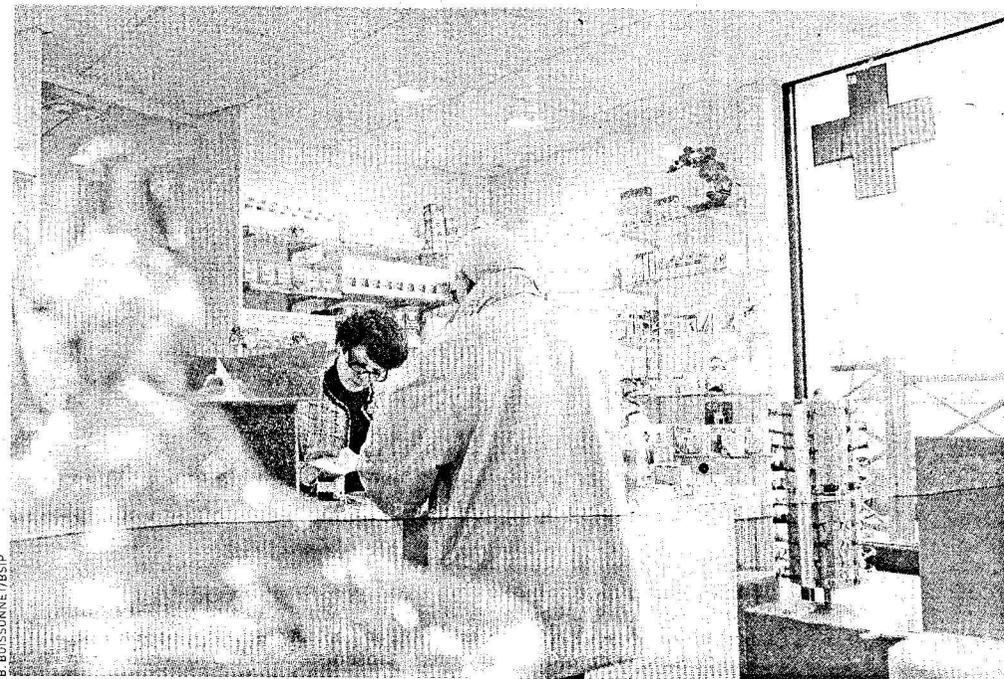
Benoît XVI a expliqué, dans sa récente encyclique *Caritas in veritate*, que, sans recherche de la vérité, la charité s'égarait. Pour comprendre à quel point, rien ne vaut des exemples. En voici, relatifs à la charité organisée: la solidarité, la protection sociale.

► «Le ministre de la solidarité a proposé aux partenaires sociaux d'inscrire la prise en charge de la dépendance parmi les finalités du grand emprunt annoncé par Nicolas Sarkozy en juin. Des rencontres bilatérales devraient avoir lieu dès la rentrée» (*Protection sociale information*, 29 juillet 2009). Voici donc un emprunt exceptionnel, ressource non renouvelable s'il en est, et normalement dévolue à l'investissement, désigné pour prendre en charge une dépense non seulement permanente, mais destinée à s'accroître fortement au fil des ans!

► Recourir au crédit pour payer les dépenses sociales ne date pas d'hier. Mais comme ils ont conscience que puiser dans le portemonnaie de nos enfants n'est pas de la solidarité nickel chrome, des gouvernants brouillent les cartes en éparpillant les dettes; l'initiative de Xavier Darcos n'est, à ce sujet, que la dernière en date.

Il y eut d'abord, par ordonnance du 24 janvier 1996, la création de la Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades): cet être hybride n'est ni l'État, ni la Sécurité sociale, ce qui a permis lors de sa création d'afficher un sauvetage de cette dernière par le gouvernement (Juppé) de l'époque, sans pour autant faire apparaître un gonflement de la dette de l'État (1).

Le Fonds de solidarité vieillesse (FSV) a aussi été mis à contribution. Afin que la Cades finance le déficit de la Sécurité sociale de l'an dernier sans être obligée de prolonger sa durée de vie (limitée par une loi



Dans une pharmacie. Contrairement aux déclarations d'un ancien ministre, la Journée de solidarité, instaurée pour financer la prise en charge de la dépendance des personnes âgées, provoque une baisse du pouvoir d'achat.

organique), les pouvoirs publics lui ont transféré 0,2 point de CSG, ôté au FSV; si bien que c'est l'endettement croissant de ce fonds qui va permettre le remboursement des emprunts contractés par la Cades! Comme seuls de rares spécialistes sont au courant, allons-y gaiement pour cette cavalerie...

Tout cela ne suffisant pas, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss), bailleur de fonds traditionnel de la Sécurité sociale, vient de passer un accord avec la Caisse des dépôts pour que sa dette puisse gonfler.

► Un ancien ministre, qui avait instauré la «Journée de solidarité» en 2004 pour financer la prise en charge de la dépendance, propose (dans *La Croix* du 7 août) d'en créer

une seconde dans le même but. Son argumentation: «Avec la Journée de solidarité, il faut savoir qu'on ne prélève pas un centime sur le pouvoir d'achat des Français.» Ce que sait l'économiste est bien différent: si une journée de travail en plus permet de faire passer le revenu de 100 à 100,5 en augmentant de 0,5 % la production, et si les 0,5 en question sont affectés au «cinquième risque», il y a bel et bien prélèvement supplémentaire de 0,5. Le taux de prélèvement, à supposer qu'il ait été de 44 % avant l'opération, passe à $44,5/100,5 = 44,28\%$: il augmente de 0,28 point.

► Philippe Bas n'a fait qu'imiter la déclaration erronée faite par Michel Rocard et par le ministre de l'économie à propos de la taxe

Le plus gros des mensonges pratiqués en matière de protection sociale: la série des lois et déclarations officielles qui nous disent que nous préparons nos retraites en cotisant pour celles de nos aînés.

carbone: du fait qu'elle serait redistribuée à certains ménages, cette taxe n'augmenterait pas les prélèvements! S'il suffisait que le

produit d'un impôt ou d'une cotisation soit redistribué pour qu'il n'y ait pas prélèvement, alors le taux de prélèvement obligatoire en France ne serait pas 44 %, mais inférieur à 20 %, puisque, via la protection sociale et les subventions publiques, plus de la moitié de ce qui est prélevé est redistribué.

► Terminons par le plus gros des mensonges pratiqués en matière de protection sociale: la série des lois et déclarations officielles qui nous disent que nous préparons nos retraites en cotisant pour celles de nos aînés. Alfred Sauvy a vigoureusement dénoncé ce mensonge institutionnel, sans succès: pas moyen de faire comprendre aux responsables que payer notre dette à la génération de ceux qui nous ont élevés est une chose, et que préparer nos propres retraites en est une autre – qui consiste à mettre au monde et à former les nouvelles générations. Ce mensonge dans lequel nous vivons va probablement aboutir à faire porter les indispensables économies en priorité sur les droits familiaux à pension, au prétexte qu'ils seraient «non contributifs».

Caritas in veritate a donc des implications importantes en matière de solidarité organisée: l'encyclique nous invite à détricoter les mailles du mensonge qui a envahi notre système de protection sociale. Un mensonge pour une part inscrit dans des lois, constitué en «structure de péché», selon l'expression très parlante qu'avait utilisée Jean-Paul II (2).

(1) Pour des explications techniques, voir J. Bichot et C. Wrazen, «Fonds sociaux et gouvernance de la protection sociale», dans *Droit social* (sept.-oct. 2005).

(2) Pour un exposé détaillé de la notion de structure de péché et de sa fécondité, voir J. Bichot et D. Lensel, *Les Autoroutes du mal* (Presses de la Renaissance, 2001).